



**Motion sur le développement de l'éolien**  
*adoptée à l'unanimité lors du Bureau Syndical du PNRV le 21 février 2018*

**ATTENDU QUE**

La Charte du Parc naturel régional du Vercors contient quatre objectifs stratégiques que tout projet d'exploitation de l'énergie éolienne doit poursuivre :

- Préserver et gérer les patrimoines naturels
- Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans une logique territoriale
- Préserver les paysages emblématiques et construire ceux de demain
- Faire participer les acteurs, les partenaires et les habitants

**CONSIDERANT QUE**

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable, dont l'exploitation évite l'exploitation de ressources fossiles et limite les émissions de gaz à effet de serre.

Le Parc du Vercors est reconnu pour la grande qualité de ses milieux naturels et la richesse de sa biodiversité. La connaissance déjà disponible sur le Vercors fait ressortir des enjeux « Avifaune » et « Chiroptères » particulièrement exceptionnels et sensibles.

Le Parc du Vercors est reconnu pour la grande qualité de ses paysages, uniques en France et qui constituent un de ses principaux atouts pour ses habitants et ses visiteurs.

Le tourisme est l'une des principales activités économiques du territoire. Il est lié à la qualité des sites, des itinéraires et de l'accueil existants sur le territoire.

Un projet éolien permet l'exploitation d'une ressource locale, le vent, il doit être appréhendé comme un projet de développement local.

Un projet éolien, de part sa taille, ses impacts potentiels, et ses retombées économiques dépasse largement le cadre de la commune.

L'exploitation de l'énergie éolienne peut, à certaines conditions, avoir une place sur le territoire du Parc naturel régional du Vercors dans le cadre de son projet de territoire à énergie positive.

## LE PARC RECOMMANDE

- Dans un souci de cohérence territoriale et d'anticipation des conflits, les communes approchées par des développeurs doivent solliciter le Parc et leur communauté de communes en amont de leur réflexion.
- Un projet éolien doit être développé en toute transparence dans le cadre d'un partenariat entre les professionnels de la filière éolienne, les collectivités locales, les acteurs locaux et les habitants. La gouvernance du projet est ouverte afin que les partenaires participent aux modalités de développement et aux décisions d'aménagement.
- Une attention toute particulière doit être portée à la préservation des espèces les plus sensibles aux éoliennes, pour lesquelles le Vercors constitue un habitat privilégié et pour lesquelles il a une responsabilité. Un projet éolien ne doit pas mettre en danger une espèce par la mortalité directe ou le dérangement qu'il pourrait causer, notamment les espèces de chauves souris et d'oiseaux, qui pour certaines ont été réintroduites ces dernières années.
- La question paysagère doit être traitée en amont de tout projet, en associant spécialistes, professionnels et habitants du territoire concerné, dans une perspective de projet de paysage.
- Le Parc et ses partenaires disposent de données environnementales qui seront valorisées et enrichies dans le cadre du développement et de l'exploitation d'un projet éolien.
- Nos territoires doivent être considérés dans leur globalité en termes de développement territorial et non comme des gisements de vent.
- Un projet éolien doit générer des richesses locales, au-delà de la fiscalité liée au projet. Le capital de la société de projet doit être significativement ouvert à l'investissement public et privé local, comme l'incite la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- L'information et la sensibilisation des habitants et des visiteurs doivent faire partie de tout projet éolien (signalétique, circuits de découverte, documents d'information, etc.).

**L'avis motivé du Parc, sur un projet pour lequel il sera consulté, reposera sur :**

- les spécificités environnementales et paysagères liées au site du projet,
- le respect des recommandations de la présente motion.

Fait à Lans-en-Vercors  
Le 21 février 2018

Le Président  
Jacques ADENOT

